

**Système d'information National dénommé SIDEP :**

La prévention d'une recrudescence de l'épidémie en phase de déconfinement impose, pour des motifs d'intérêt public, la mise en œuvre d'un système d'information national de suivi du dépistage Covid-19 (SI-DEP).

Ce système, placé sous la responsabilité de la direction générale de la santé du ministère chargé de la santé, a pour finalité de centraliser les données des personnes ayant fait l'objet d'un examen de dépistage du Covid-19 en vue de permettre :

1. La transmission des résultats d'analyse biologique au patient, au médecin traitant et/ou au médecin prescripteur que vous avez identifié, dans le cadre de votre prise en charge ;
2. La transmission aux organismes en charge de la réalisation d'enquêtes sanitaires destinées à identifier les personnes qui ont été en contact avec un patient dont l'examen s'est révélé positif, à assurer leur suivi, pour limiter la propagation du virus et rompre ainsi les chaînes de contamination (Agences Régionales de Santé, organismes d'Assurance Maladie, Santé Publique France) ;
3. La mise à disposition de données pseudonymisées (non identifiantes) utiles à la surveillance épidémiologique et à la production de statistiques anonymes (Santé Publique France, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère chargé de la santé) ;
4. La transmission de données pseudonymisées à la plateforme des données de santé (Health data Hub) à des fins de recherche dans le domaine de la santé.

Les catégories de données enregistrées dans SI-DEP sont les suivantes :

- données d'identification,
- coordonnées (dont le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques) et situation,
- coordonnées des médecins responsables,
- caractéristiques techniques du prélèvement et informations sur le résultat de l'examen.

Les données seront conservées dans le système d'information pendant une durée maximale de six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire (10 juillet 2020).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation. Vous ne pouvez pas vous opposer aux trois premiers traitements de données dans SI-DEP, en raison des forts enjeux de santé publique. En revanche, vous pouvez vous opposer à la mise à disposition de vos données dans la plateforme des données de santé à des fins de recherches dans le domaine de la santé

Pour obtenir l'ensemble des informations sur ce dispositif, nous vous invitons à consulter le site du ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse [sidep-rgpd@sante.gouv.fr](mailto:sidep-rgpd@sante.gouv.fr) ou à contacter l'adresse postale :

Correspondant à la protection des données – Direction Générale de la Santé (DGS)  
Ministère des solidarités et de la santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP

## Systeme d'information national dénommé CONTACT COVID

Développé par l'Assurance Maladie, Contact-Covid est l'outil mis à la disposition des professionnels de santé et structures assurant la prise en charge sanitaire et médico-sociale (médecins, laboratoires de biologie et pharmaciens, établissements de santé, etc.) ainsi que des agents habilités de l'Assurance Maladie et des agences régionales de santé (ARS) pour :

1. identifier les personnes infectées,
2. identifier les personnes avec lesquelles ces personnes infectées ont été en contact et présentant un risque d'infection,
3. réaliser des enquêtes sanitaires, en présence notamment de cas groupés,
4. accompagner et orienter les personnes infectées ou présentant un risque d'infection, notamment pour qu'elles puissent bénéficier de tests et de masques pris en charge,
5. assurer le pilotage et le suivi statistique des actions.

L'Agence nationale de santé publique est destinataire des données sous une forme préalablement pseudonymisée pour assurer ses missions de surveillance épidémiologique et de recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation. Les données pseudonymisées pourront également être utilisées pour la réalisation d'études et d'évaluations.

Les catégories de données collectées sont les suivantes :

- données d'identification,
- coordonnées de contact et relatives à l'hébergement,
- données concernant la santé strictement limitées au statut virologique ou sérologique,
- données relatives à la situation de la personne au moment de son dépistage (hospitalisée, à domicile ou déjà à l'isolement),
- données nécessaires à la réalisation des enquêtes sanitaires,
- déclaration d'un besoin en accompagnement social.

Toutes les personnes concernées peuvent s'opposer à la transmission de leurs données pseudonymisées pour la réalisation d'études et évaluation à l'exception de la transmission à l'Agence nationale de santé publique et à la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère chargé de la santé.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de l'organisme ou au Délégué à la Protection des Données ou sur l'espace prévu à cet effet du compte ameli. En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles :

Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL  
3, Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX 07

Pour obtenir l'ensemble des informations relatives à Contact Covid, nous vous invitons à consulter la mention [d'information générale](#) sur le site ameli.fr.

## Systeme d'identification unique des victimes dénommé SI-VIC :

Le système d'identification unique des victimes dénommé SI-VIC, a été créé par l'article L. 3131-9-1 du code de la santé publique.

Il a pour finalité l'aide au pilotage, l'établissement d'une liste unique de victimes en cas d'attentat, et l'information des familles et proches de victimes dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Ce système d'information, lorsque mis en œuvre, permet aux autorités sanitaires d'effectuer un suivi global et individuel des personnes impliquées par l'évènement. Les informations qu'il contient sur les modalités des prises en charge sanitaire peuvent être utilisées si besoin pour informer les familles et les proches, ainsi que pour faciliter l'accompagnement dans d'éventuelles futures démarches.

Ces données, de type administratives et strictement non médicales, sont accessibles à l'ensemble des acteurs coordonnant la situation sanitaire exceptionnelle, selon leurs habilitations :

- les établissements de santé, les Cellules d'Urgence Médico-Psychologique et les SAMU accèdent uniquement aux données des personnes qu'ils prennent en charge ;
- les agences régionales de santé (ARS) accèdent aux données de l'ensemble des personnes prises en charge dans leur région ;
- la direction générale de la santé (DGS) accède aux données de l'ensemble des personnes prises en charge lors d'une situation sanitaire exceptionnelle sur le territoire français ;
- en cas d'activation : la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) ou la cellule d'information du public (CIP) ont accès aux données.

Ces informations sont conservées selon l'article R. 3131-10-2 du code de la santé publique.

Conformément au Règlement général sur la protection des données – RGDP, et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, si vous avez été enregistrés dans ce système d'information, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations vous concernant et faire rectifier les données inexactes.

**Vous pouvez obtenir davantage d'information sur le traitement et exercer vos droits auprès de la direction générale de la santé au ministère chargé de la santé, responsable du traitement, en écrivant à l'adresse suivante : [dgs-rgpd@sante.gouv.fr](mailto:dgs-rgpd@sante.gouv.fr)**

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données.